
DECISION DU PRESIDENT DP2024_02
Convention relative à la mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DL2020-26 du 30 juillet 2020 donnant délégations au Président,

Considérant la vocation de l'association AFDAS DPM, entreprise d'insertion porteuse d'un projet social visant l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi

Considérant la convention proposée par l'association AFDAS DPM afin de permettre à un stagiaire, M. LECUYER Max, d'initier une démarche de recrutement en tant que valorsite.

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de stage entre l'association AFDAS DPM, le stagiaire et la collectivité.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer la convention de mise en œuvre d'une période de mise en situation en milieu professionnel avec l'association AFDAS DPM.

ARTICLE 2 : Précise que le stage de M LECUYER Max se déroulera du 11 janvier 2024 au 12 janvier 2024.

A Aiguillon, le - 9 JAN. 2024
Le Président,



Alain LORENZELLI

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "AL" followed by a flourish.